



**PETITE-RIVIÈRE
SAINT-FRANÇOIS**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-ST-FRANÇOIS**

AVIS PUBLIC

EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ ;

QU'il y aura session régulière du Conseil municipal le mardi 12 mars 2024 à 19h30, à la salle communautaire ;

QUE, lors de cette session, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante et entendra toutes personnes désireuses d'apporter des commentaires aidant à la décision de celui-ci :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

Désignation de l'immeuble :

Matricule 9539 42 7449, Zone F-3

Nature et effet :

- Permettre la mise en place d'une auberge avec restauration et activité récréative de 45 chambres à coucher alors que la norme applicable via l'article 5.3.2 du règlement de zonage #603 stipules qu'une auberge avec restauration et activité récréative en zone F-3 est limité à 15 chambres à coucher.

Donné à Petite-Rivière-St-François ce 20^{ème} jour de février 2024

Stéphane Simard, directeur-général & gref.-très.